

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (A CONSERVER)

Inscription : Une fiche d'inscription sera remplie au préalable et rendue à la Mairie avec les documents de rentrée scolaire.

Tarifs : Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.
Le prix du repas par enfant sera de 2,75 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Paiement : Il est mensuel et doit se faire dès réception de la facture auprès du secrétariat de la Mairie (par chèque ou espèces). **Le non-paiement des repas par les parents peut entraîner l'exclusion de la cantine scolaire municipale et le refus des enfants l'année suivante.** Les chèques seront à établir à l'ordre du Trésor Public.

Absence : **Tout repas commandé sera facturé, sauf si l'enfant est absent de l'école pour cause de maladie.**
En cas d'absence à l'école pour cause de maladie prévenir le restaurant scolaire au 04.70.43.30.42 ou le secrétariat de la Mairie au 04.70.43.30.05 (ou par mail villeneuve-sa@orange.fr)
Après une absence, le retour à la cantine doit être également signalé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Discipline : Les enfants sont placés sous l'autorité des employés municipaux présents au restaurant scolaire. Ils sont eux-mêmes sous l'autorité de la Mairie.
Les enfants sont tenus au respect des personnels adultes, de leurs camarades, de la nourriture et des installations.

En cas d'indiscipline, des mesures sont prévues ; les enfants seront sensibilisés sur ce sujet le 1^{er} jour de la rentrée et de façon régulière au cours de l'année scolaire.

Dans le cas de manquements répétitifs ou graves, les parents seront convoqués en Mairie et l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive.

La Mairie reste l'interlocuteur privilégié des familles. Vous pouvez vous adresser en Mairie pour toutes questions ou informations concernant le fonctionnement du restaurant scolaire municipal.